



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5481

Lancement d'une étude préalable sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur le secteur de la place Gabriel Péri

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5481 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE SUR LE SECTEUR DE LA PLACE GABRIEL PÉRI (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La place Gabriel Péri, située au cœur du quartier de la Guillotière à cheval entre le 3^{ème} et le 7^{ème} arrondissement fait partie du périmètre Quartier en Politique de la Ville (QPV Moncey) sur la partie du 3^e arrondissement et du périmètre Quartier en Veille Active (QVA) sur la partie du 7^e arrondissement.

Le secteur Péri concentre de nombreuses activités en pieds d'immeuble avec une dominante pour les snacks, la restauration rapide et la téléphonie mobile.

Le commerce participe à la requalification des quartiers et à la qualité de vie des habitants en offrant des services diversifiés et en répondant aux besoins en commerce de proximité.

En effet, la 10^{ème} enquête ménage révèle des comportements d'achat de plus en plus centrés sur les quartiers de vie, avec des achats réalisés à pieds ou à vélo, un recentrage, notamment sur l'alimentaire autour du commerce de proximité, et un intérêt croissant pour les circuits courts.

Sur le secteur Gabriel Péri la diversification de l'offre commerciale et artisanale passe par la réintroduction d'activités diurnes et de services de proximité dans les pieds d'immeubles.

Outre les enjeux liés au développement d'une offre économique adaptée pour les habitants, la diversification commerciale participe aux objectifs d'amélioration de la sécurité et du cadre de vie.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles de l'immeuble CLIP dans le cadre de l'opération de requalification du secteur des rues Moncey et Paul Bert, place Ballanche et rue de Turenne qui a notamment pour but de désenclaver la Place Ballanche et de créer une unité avec la Place Gabriel péri.

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises dans son article 58 et son décret d'application n° 2007-1827 paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux dans l'objectif de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers. Le droit de préemption commerciale permet à une collectivité territoriale de se substituer à l'acquéreur lors de la vente de biens. Il doit être réalisé dans l'intérêt général. La préservation et le développement du commerce dans les centres villes ou de quartiers peuvent justifier une telle action.

La mise en place d'un périmètre de préemption implique la délimitation, par délibération motivée du conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, ainsi que la production d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce rapport met en exergue les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale. Le projet de délibération ainsi que les pièces annexes (rapport d'analyse, périmètre) sont soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Il est donc proposé d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité dans le quartier Péri comme outil complémentaire d'un plan d'action partenarial dans le but, notamment, d'améliorer la situation dégradée du secteur en matière de sécurité.

La Ville de Lyon sera en charge de produire, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la CCI Lyon Métropole, un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale du quartier. Ce rapport sera ensuite soumis à l'avis de la CCI et de la CMA.

Ce rapport fera l'objet de relevés de terrains détaillés, d'une analyse de l'offre commerciale existante, d'une concertation avec les différents partenaires, notamment dans la délimitation d'un périmètre d'étude, d'une mise en cohérence avec les enjeux du PLU-H et du SDUC.

Si les conclusions du rapport font apparaître l'intérêt d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur le secteur Péri, la mise en place et la délimitation du périmètre seront soumis à l'approbation du conseil Municipal au deuxième semestre 2020.

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal prend acte du lancement d'une étude préalable visant à analyser l'opportunité de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur le secteur Gabriel Péri et à délimiter un périmètre d'intervention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA